

**CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES**  
**SEANCE DU 15 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, BOYER MUNOZ Dominique, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusés ayant donné pouvoir :

SERRE Léa pouvoir à FALGOUX Jean-Louis  
BALLET Catherine pouvoir à MANY Maxime  
GAY Fabrice pouvoir à ESPINOUBE Sandrine

Secrétaire de séance : ESPINOUBE Sandrine

Date de convocation : 8 juillet 2021

**Approbation du compte rendu de la réunion du 30 avril 2021**

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2021 est approuvé avec 3 observations :

- une erreur de frappe dans la vente des communaux : **ZX** 69 au lieu de **ZP** 69
- ajout de : dans la phrase sur la maison de santé « ...doit être encore affiné : le projet de réhabilitation... »
- ajout d'une « , » dans la phrase sur l'intervention de la RMCL « ...les travaux devraient se terminer semaine 20, avec une mise en.... »

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Remboursement achat matériel pour l'école
- Annulation facture assainissement

Le Conseil Municipal donne son accord.

**1 - ONF**

En présence de Monsieur Matthieu PICHOT, référent local de l'ONF

• ***Présentation du plan de gestion 2017-2036 (rappel)***

Les forêts communales sont soumises au régime forestier et sous gestion de l'ONF qui fait des propositions d'exploitation et d'intervention au Conseil Municipal. La forêt s'étend sur 108 hectares et a été augmentée d'une dizaine d'hectares il y a 2 ans avec les ex sectionnaires de Ribbes. Ce document élaboré il y a 4 ans est consultable en Mairie et définit les grands axes de gestion.

• ***Bilan interventions suite dégâts tempête***

Le Conseil Municipal avait déjà validé des coupes nécessaires suite aux dégâts de la neige et de le tempête Bella. Les coupes sont faites mais les bois restent à ce jour sur site compte tenu de la période très humide, les engins ne peuvent traverser chemins et forêts sur Serrettes. Sur la Chaleille, les bois sont vendus.

• ***Dossier subvention FEADER***

Un dossier a été monté en 2019 sur les hectares de bois propriété de Tauves sur le territoire de Singles, ceux étant soumis au régime forestier (à gauche de la route départementale de Singles). Cela correspond à des financements de valorisation de peuplements pauvres.

Cette demande porte sur 9ha68, et avait été faite fin 2019 et a fait l'objet d'une notification en juin 2020 : 40% de subvention sur un projet chiffré de dépenses matérielles à 37 600€ avec un total de dépenses retenu par l'ADEME de 32 524,80€ soit une subvention de 13 009€.

-Première étape : ouverture de cloisonnements au sein de la forêt, dont des interventions manuelles visant à enlever les broussailles et favoriser les pousses naturelles : environ 14 000€.

-Deuxième étape : éventuellement enrichir par des plantations complémentaires ponctuelles, environ 3 ans plus tard.

Il convient aussi de préciser que lorsque les forêts ont été plantées en 1980, cela a été fait avec un fonds national forestier dont la dette est de l'ordre de plus de 100 000€, à rembourser sur les coupes au fur et à mesure.

De plus, à Serrettes, la plantation a été faite avec une seule essence, de l'épicéa. Les scolytes ravagent cette espèce et l'accès à ces plantations est difficile.

### **21h05 : arrivée de Laurent GIAT**

En outre, la Commune est pénalisée car elle ne récupère pas la TVA sur les ventes. Les élus interrogent, en dehors de la dimension économique et budgétaire, sur l'intérêt de cette intervention sur la forêt, y aurait-il une plus-value écologique pour la forêt ?

Si la Commune le souhaite, la phase 1 pourrait se réaliser l'an prochain, en 2022, la maîtrise d'œuvre étant engagée depuis juin 2021, il y a maintenant 4 ans pour réaliser ou non l'opération entièrement ou partiellement.

Cette opération n'est pas encore budgétée, il est proposé d'engager uniquement la maîtrise d'œuvre sur 2021 avec ensuite une réalisation en plusieurs phases dont en 2022 la première étape d'éclaircie.

**Les élus échangent sur ces différents points, et il est décidé de se laisser quelques semaines pour réfléchir avant de prendre une décision.**

Les élus remercient M. PICHOT de sa venue et de toutes ces explications.

## **2 – Vente de parcelles**

Le Conseil Municipal du 30 avril a validé la vente de 4 parcelles. L'un des bénéficiaires se désiste au profit d'un autre acquéreur, il s'agit de M. Thomas CHASSARD qui renonce à sa candidature pour acheter la parcelle YC18 « Les Besses » au profit de Madame Mélinda CONDELLO.

Il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n°2021-044

- **Vente des communaux : lot F, parcelle YC 18**

Monsieur le Maire précise que lors de la séance du 30 avril dernier, la parcelle YC 18 avait été attribuée à Thomas CHASSARD. Celui-ci s'est retiré.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante en l'état et sans travaux :

Lot F, référence cadastrale YC 18

à Mme CONDELLO Mélinda

Il est rappelé que la surface totale est de 26 213m<sup>2</sup> mais la Commune gardera 1ha qui a été planté. Un bornage sera fait avant la signature de la vente. Ensuite, la vente repassera en Conseil avec la surface exacte.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**-valide cette proposition,**

- précise que le bénéficiaire devra confirmer sa promesse d'achat par écrit et désigner le Notaire de son choix, par écrit, au plus tard pour le 30 septembre 2021,
- autorise le bénéficiaire à pénétrer et occuper la parcelle à compter de la réception par la Commune de la confirmation de sa promesse d'achat, à titre gratuit jusqu'à signature de l'acte de vente courant 2021,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris le document d'arpentage délimitant la nouvelle parcelle, puis l'acte de vente à intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2021 ;
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

- ***Vente parcelle AB 177***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des différentes démarches, l'incorporation dans le domaine communal de ce bien sans maître est actée chez Me ALLARD. Monsieur Christophe VERGNOL explique et retrace les différentes étapes de ce dossier.

La Commune peut maintenant la mettre en vente suite à la demande de Mme VERRESCHI. Les frais d'acte à la charge de la Commune sont de 750€. Ils seront à rembourser par l'acheteur. Monsieur le Maire propose d'attribuer la parcelle suivante en l'état et sans travaux, référence cadastrale AB177 – 47 m<sup>2</sup> au prix de 1€/m<sup>2</sup> (hors frais de Notaire)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- valide cette proposition de vendre la parcelle AB177 pour un montant de 47€ auxquelles s'ajoutent le remboursement des 750€ de frais d'acte pour l'incorporation du bien par Me ALLARD et les frais de Notaire à la charge de l'acheteur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris l'acte de vente à intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2021 ;
- donne tout pouvoir au Maire pour défendre l'intérêt de la Commune.

### **3 - Finances**

- ***Remboursement achat matériel***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Katia SERRE, enseignante qui a acheté personnellement du mobilier pour sa classe et qui demande son remboursement pour un montant de 69,98€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- donne son accord pour ce remboursement,
- charge le Maire des démarches nécessaires.

- ***Annulation facture assainissement***

Monsieur le Maire précise qu'après visite de M. POISSEL, ainsi qu'après réception d'un courrier de Mme POISSEL, une facture d'assainissement de 177€ éditée en 2019 correspondant à de l'assainissement de 2018, adressée précédemment à l'Auberge de Sancy n'est pas réglée. Celle-ci est en liquidation judiciaire, et la facture est adressée maintenant à M. POISSEL.

Il est proposé d'annuler cette facture et cette dette.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide d'annuler cette facture d'assainissement n°23-2019 d'un montant de 177€ ;**
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

- ***Décisions budgétaires n°1***

**Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 exposée ci-dessous :**

**Section d'investissement :**

**Art. 2111 – 041 : + 22 200€ en dépenses**

**Art. 276358 – 041 : + 22 200€ en recettes**

**Art 1322-201 : + 6 993,45€**

**Art 1641 : - 6 993,45€**

**Art 21571 -162 : - 50 000€**

**Art 2315-158 : + 50 000€**

La première correspond à l'intégration dans le patrimoine des parcelles achetées via l'EPF SMAF à la Croix Haute, c'est une opération d'ordre.

La seconde correspond au réajustement à la hausse de la subvention LEADER sur le tiers lieu et à la baisse de l'emprunt d'équilibre.

La troisième, présentée par Laurent GIAT, correspond à un effort sur la voirie, il explique la crainte liée à l'acquisition d'un matériel d'occasion. Ce projet est différé et 50 000€ supplémentaires sont affectés à la voirie. Concernant les projets d'acquisition, de matériel, il n'est pas donné suite au projet d'achat d'un Mecalac ou d'un tracteur. Ceci entraînera la perte de la subvention pour l'achat d'un tracteur, mais laissera le temps de faire le point sur les autres besoins en matériel.

- ***Nomenclature budgétaire et comptable M57 et déploiement du Compte Financier Unique***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les différentes instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront remplacées par le référentiel M57 et le compte administratif et le compte de gestion seront remplacés par le Compte Financier Unique (CFU).

Monsieur le Maire précise, que la Commune peut anticiper ce passage ce qui permettra d'être mieux accompagnée par la Trésorerie et plus particulièrement le Conseiller aux décideurs locaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **souhaite passer en nomenclature M57 et mettre en place le CFU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

- ***Concours officiel AOP Saint Nectaire 2021***

Le concours national aura lieu à Tauves le dimanche 8 août prochain. Plusieurs réunions de préparations ont eu lieu et un collectif est mis en place coordonné par le comité des fêtes et la Commune.

En 2020, la Commune avait délibéré pour une subvention de 5 000€. Il est proposé de s'engager sur ce même montant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Bernard DAUPHIN ne prend pas part au vote) :**

- décide d'allouer la somme de 5 000€ à verser sur le compte spécifique ouvert par le Comité des Fêtes ;**
- autorise le Maire à appuyer les demandes de subventions que va faire le comité des fêtes ;**
- autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

**• FIC – Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Département précisant qu'une enveloppe complémentaire plan de relance FIC 2021 est votée. Le montant de la subvention attribuée sera défini en fonction de tous les dossiers reçus et éligibles.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier concernant la voirie.

Le coût de l'investissement est de 40 215€ HT qui englobe la rénovation sur de nombreux villages pour 17 500€, la Vareille pour 9 982€ et la section entre Le Theil Saint Gal et la Brique pour 12 733€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Voirie	40 215€	Subvention FIC exceptionnelle Département sollicitée	La plus élevée possible
		Autofinancement	La différence
<b>Total</b>	<b>40 215 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 215 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à déposer cette demande ;**
- charge le Maire de toutes les démarches nécessaires ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**• Subvention hygiénisation des boues**

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention, dans le cadre de l'hygiénisation des boues par chaulage suite à la COVID, validée par le Conseil Municipal du 25/09/2020 et du 26/02/2021. Les dépenses s'élevaient à 21 853€ HT et une subvention a été accordée pour 10 926€ par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Monsieur le Maire propose d'enregistrer ce montant au budget assainissement lors du bilan final des travaux, après réception des travaux.

#### **4 – Personnel**

Monsieur le Maire informe du recrutement au 1<sup>er</sup> juin du second agent technique en complément du recrutement initial au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Le jury était composé du Maire, des trois Adjointes et de Bernard DAUPHIN. Il s'agit de M Cédric ROUX qui débute en contrat annuel. Il précise que de nombreux candidats qui travaillaient dans le privé et gagnaient plus n'étaient au final pas prêt à connaître une perte de salaire. Sandrine ESPINOUE demande les critères de choix pour cette sélection. Les membres de jury précisent que les critères étaient liés aux compétences, à la capacité de conduire des engins (dont le déneigement), à l'expérience, la motivation du candidat, l'aptitude au travail d'équipe, la proximité et Monsieur le Maire rappelle que plusieurs candidats ont précisé qu'ils ne voulaient pas de perte de salaire pendant leur entretien.

M. ROUX est en arrêt de travail suite à un accident (hors temps de travail) et un CDD est fait en remplacement sur la durée de l'arrêt à compter de ce 15 juillet.

- **Création d'un CDD de 15/35**

Monsieur le Maire propose de créer un CDD à temps partiel de 15H00/semaine d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour poursuivre la surveillance à l'école pendant les temps non scolaires (cantine, TAL, ménage, etc...) ainsi que pour compléter les heures de ménage à effectuer dans les autres bâtiments communaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord, charge le Maire des démarches nécessaires et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

M. Christophe VERGNOL précise que les personnes au contact du public doivent être vaccinés au 15 septembre. Il faudra vérifier auprès du Centre de Gestion si les agents de la fonction publique territoriale sont concernés.

### **5 - Projet de dénomination des rues**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe VERGNOL.

Monsieur le Maire précise que les plans ont été à disposition jusqu'au 18 juin aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Un registre était disponible pour les observations du public. Suite à cette consultation, le Conseil Municipal peut adopter ce projet en délibérant sur les dénominations des rues et le système de numérotage. Quelques modifications sont apportées suite à des observations.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rues, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de Police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation proposée est le système décimétrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et impair

La dénomination des rues est présentée au Conseil Municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :**

- valide le principe général de dénomination des voies de la Commune ;
- valide le nom attribué aux voies communales ; et le système de numérotation décimétrique pour les villages et séquentielle pour le Bourg ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- adopte les dénominations suivantes :

Nom de la voie
CHEMIN CHAMPRADOU
CHEMIN CHEZ PRE
CHEMIN DE BADASSAT

Nom de la voie
CHEMIN DES DIESES
CHEMIN DE SAINT GAL
COURS DES MIRACLES

CHEMIN DE CHEMINADE
CHEMIN DE FOUGHEOLLES
CHEMIN DE GRANGES
CHEMIN DE LA BRIQUE
CHEMIN DE LA CHALEILLE
CHEMIN DE LA CHAPELLE
CHEMIN DE LA FOURNIALE
CHEMIN DE LA GAMELLE
CHEMIN DE LA MACONNERIE
CHEMIN DE LA MODERE
CHEMIN DE LA MORTAGNE
CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE
CHEMIN DE LA RIBEYRE
CHEMIN DE LA ROCHE
CHEMIN DE LA ROCHE BIDOU
CHEMIN DE LA VAREILLE
CHEMIN DE LA VIALLE
CHEMIN DE MANARANCHE
CHEMIN DE NOILHAT
CHEMIN DE PARLAIGUE
CHEMIN DE PUY GERMAUX
CHEMIN DE RIBBES
CHEMIN DE RIMAUDEIX
CHEMIN DE SERRETTE
CHEMIN DE TREMOULET
CHEMIN DE TYRANDE
CHEMIN DE VANTOUSTOUX
CHEMIN DE VASSIVIERE
CHEMIN DE VIVERS
CHEMIN DES AUCHERS
CHEMIN DES BESSES
CHEMIN DES BUGHES
CHEMIN DES CROUTES
CHEMIN DES FRAUX
CHEMIN DES JARDINS
CHEMIN DES JUSSAINS
CHEMIN DES LUGANDS
CHEMIN DES PAVINS
CHEMIN DES TREINS
CHEMIN DES VINLAS
CHEMIN D'ESCLADINE
CHEMIN DU CHATEAU
CHEMIN DU CHATEAU D'EAU
CHEMIN DU COMMUNAL
CHEMIN DU CUSSET
CHEMIN DU FOUR
CHEMIN DU LEYRIT
CHEMIN DU PONT
CHEMIN DU PUIITS
CHEMIN DU REJANET
CHEMIN DU RIBAGEAI
CHEMIN DU SAGNAT
CHEMIN DU SCUPET
CHEMIN DU THEIL SAINT GAL
CHEMIN DU THEIL SOUBRE
IMPASSE BOUDET
IMPASSE BOUSSET
IMPASSE CHAMBERET
IMPASSE CHAMPLONG
IMPASSE CHEZ MIARLET
IMPASSE DE BONNEFONT
IMPASSE DE LA BEAUTOURNE
IMPASSE DE LA CHAUX DE TYRANDE

IMPASSE DE LA MARECHAUSSEE
IMPASSE DES AURANDEIX
IMPASSE DU MARECHAL FERRAND
IMPASSE DU VIEUX MOULIN
PASSAGE DU PURGATOIRE
PLACE DE LA MAIRIE
PLACE DE LA POSTE
PLACE DE L'EGLISE
PLACE DU FOIRAIL
PLACE GABRIEL MOLINIER
IMPASSE DE NOILHAGUET
IMPASSE DE PIAUVEJAS
IMPASSE DES ARBOULETS
IMPASSE DES CROS
IMPASSE DES ETABLES
IMPASSE DES LANDAIS
IMPASSE DES PLATES
IMPASSE DES POUGES
IMPASSE DES TILLEULS
IMPASSE DU BIEF
IMPASSE DU BURANDOU
IMPASSE DU CAILLOU
IMPASSE DU PACAGE
IMPASSE DU PLATEAU
IMPASSE DU POINTET
IMPASSE DU PONT DE LA GARDE
IMPASSE DU SENECHAL
IMPASSE DU STABLOU
IMPASSE FEPAUD
IMPASSE SARAILLE
IMPASSE VERIRAS
ROUTE DE LONGESSAGNE
ROUTE DE MEJANESSE
ROUTE DE SINGLES
RUE ANTOINE PLANE
RUE DIBOUET
RUE DES BACS
RUE DU BRUGERO
ROUTE D'AVEZE
ROUTE DE BORT
ROUTE DE CLERMONT
RUE DE LA BANNE D'ORDANCHE
RUE DE LA BASCULE
RUE DE L'ARTENSE
RUE DE L'ENFER
RUE DES COTES
RUE DES ECOLES
RUE DES FONTS
RUE DES FRENES
RUE DES FUSILLES
RUE DES NOBLES
RUE DU 19 MARS 1962
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
RUE DU 8 MAI 1945
RUE DU CHAMP DE FOIRE
RUE DU DOCTEUR PIERRE BOUCHAUDY
IMPASSE DU MINOTIER
RUE DU PARADIS
RUE DU PEU
RUE DU PRIEURE
RUE DU SANCY
RUE DU THUEL

IMPASSE DE LA CROIX DE MISSION
--------------------------------

IMPASSE DU MONUMENT
---------------------

ROUTE DE LA TOUR
------------------

- **Arrêt convention la poste**

Monsieur le Maire précise que le travail effectué par les Elus et plus particulièrement par le Premier Adjoint ne nécessite plus l'intervention de la Poste ce qui conduit à une non dépense de 6 000€. La Commune donnera les informations aux habitants et effectuera les différentes démarches auprès des différents services.

## **6 - Ecole**

- **Effectifs et préparation rentrée scolaire**

Monsieur le Maire présente les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine soit 60 élèves sans les TPS donnés lors du conseil d'école du 17 juin 2021

PS : 9

MS : 7

GS : 8

CP : 6

CE1 : 9

CE2 : 7

CM1 : 11

CM2 : 3

L'équipe enseignante sera la même :

Mme BLANCHARD Directrice avec les maternelles

Mme SERRE avec les GS-CP-CE1

Mme DRUGUET avec les CE2-CM1-CM2

Monsieur le Maire rappelle les horaires de l'école et des services municipaux (en vigueur encore 2 ans) :

7h à 8h50 : garderie

Ecole : 9h à 12h et de 13h30 à 15h45 sauf le mercredi après midi

Temps d'activités libérés : 15h45 à 16h30

16h30 – 18h30 : garderie sauf le mercredi après midi

Le PEdT (Projet Educatif Territorial) est validé par les différents services.

Un courrier a été envoyé aux associations et aux parents pour proposer de participer aux TAL. Mme Camille MARCHE a répondu avec des disponibilités le lundi de Noël à février ou de février à avril pour du bricolage ou de la découverte en musique ou un projet commun avec l'école pour la réalisation d'un journal de 4 pages.

Sandrine ESPINOUBE précise qu'elle a contacté le petit théâtre Dakoté comme prévu, et ils ont répondu qu'ils étaient surbookés. Christophe VERGNOL précise qu'il faut vérifier dans la convention de leur résidence longue. Un contact a été pris avec une comédienne à Issoire qui proposerait des interventions pour un montant de 65€ par séance (plus 35€ de frais de déplacement par séance). A voir également la proposition de la fédération de chasse sur la faune et la flore ainsi que les différentes propositions formulées lors de la commission supra-communale école.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord sur le principe d'interventions ponctuelles, lors des temps d'activités libérés et charge le Maire des décisions à prendre.**



La Directrice demande la mise à disposition de Mme Anne-Marie LACHAIZE pour 8h00 par semaine l'an prochain.

De plus, suite aux interrogations pour savoir si les Elus étaient bien couverts lorsqu'ils assurent au pied levé, selon les besoins, la surveillance de la cantine, de la garderie, etc... , notre assureur a répondu qu'ils étaient bien couverts pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité en raison des dommages corporels, matériels et immatériels dans l'exercice de leurs fonctions sur l'ensemble des services municipaux.

- **Tarif cantine**

Le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022. L'année dernière, au nom de la majorité, Jean-Louis FALGOUX proposait de maintenir, pour 2020-2021, les tarifs de 2019-2020, compte tenu des difficultés économiques et sociales de l'année 2020.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme suit, les prix unitaires des repas pour l'année scolaire 2021/2022 :**

**A partir de la rentrée prochaine, une augmentation de 0,10€ sera appliquée :**

**Pour les élèves scolarisés :**

- 3,30 € le repas pour les demi-pensionnaires inscrits au trimestre soit un forfait :

de 174,90€ pour les mois de septembre à décembre (53 jours)

de 141,90€ pour les mois de janvier à mars (43 jours)

de 151,80€ pour les mois d'avril jusqu'à la sortie des classes (46 jours)

*Pour le forfait trimestriel, le nombre de jours peut changer suivant le calendrier scolaire diffusé par l'académie*

- Ticket repas : 4,50€ pour les élèves (à partir du ticket 14 621)

**Pour les adultes** (enseignants, intervenants extérieurs ponctuels et personnel municipal) :

- Ticket repas : 6,10€ pour le personnel et les enseignants (à partir du ticket 3 160)

- Dans le cadre d'un forfait trimestriel, 4,30€ soit un forfait

de 227,90€ pour les mois de septembre à décembre (53 jours)

de 184,90€ pour les mois de janvier à mars (43 jours)

de 197,80€ pour les mois d'avril jusqu'à la sortie des classes (46 jours)

En cas de nouvelles difficultés liées au Covid, Monsieur le Maire précise qu'il serait prudent de prévoir le tarif du repas. Par ces faits, il est proposé d'appliquer les tarifs forfait trimestriel aux enfants qui mangeraient à la cantine mais au prorata du nombre de jours de présence.

Sandrine ESPINOUBE demande si les travaux demandés lors du dernier conseil d'école vont être faits. Monsieur le Maire avait bien prit note de ces demandes et ils vont être effectués. Il précise que les infiltrations dans le dortoir viennent du fait que l'évacuation du toit terrasse se bouche à cause des feuilles, il est demandé aux agents techniques d'effectuer régulièrement le nettoyage.

Mme ESPINOUBE précise également que les automobilistes ne respectent pas le sens interdit, Monsieur le Maire demandera aux Gendarmes, à partir de la rentrée

prochaine, d'intervenir pour faire respecter cette interdiction. Elle propose également qu'un panneau signalant la présence d'une école et donc d'élèves soit posé.

## **7 - Maison de Santé Pluridisciplinaire**

### **• *Etat d'avancement du projet architectural***

Suite à la réunion organisée en avril avec les Elus et les professionnels de santé, l'architecte a proposé plusieurs versions du projet de réaménagement. Le projet reste à finaliser individuellement et collectivement avant le dépôt du permis de construire, avec pour objectif de démarrage des travaux en 2022. Le plan de financement suit son cours avec d'ores et déjà toutes les subventions de l'Etat notifiées.

La réhabilitation porte sur 900 m<sup>2</sup> dont 600 m<sup>2</sup> à louer et 300m<sup>2</sup> d'espaces communs. Monsieur le Maire demande de vérifier auprès des services de la DGFIP si les dépenses peuvent engendrer ensuite le remboursement de la TVA via le FCTVA.

## **8 - Commission intercommunale d'aménagement foncier – révision de la réglementation des boisements**

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel à candidature a été affiché en Mairie du 19 avril au 7 mai 2021 et l'insertion de l'avis dans le journal la Montagne du 19 avril 2021.

Aucune candidature n'a été réceptionnée en Mairie.

Après appel au service agriculture et forêt de la Direction de l'aménagement des territoires du Département du Puy-de-Dôme, le Conseil Municipal doit décider des membres en commençant en premier lieu par les Elus pour la partie propriétaires de biens.

Pour rappel, le Conseil Départemental a retenu la Commune dans le programme de révision de la réglementation des boisements et nous demande de constituer une CIAF, conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code Rural.

Dans ce cadre, la Commune doit procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis ainsi que d'un suppléant, et désigner deux propriétaires forestiers ainsi que 2 suppléants. Au total 7 personnes doivent être désignées en plus des 3 déjà désignés par la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme : titulaires : Didier BONHOMME et Régis BERTRAND et suppléant Bernard GREGOIRE en plus de Monsieur Le Maire titulaire.

Monsieur le Maire et les Elus proposent :

Propriétaires de biens fonciers :

Titulaire : GIAT Laurent

Titulaire : MANY Maxime

Suppléant : VERGNOL Christophe

Propriétaires forestiers :

Titulaire : MUNOZ BOYER Dominique

Titulaire : GAY Fabrice

Suppléant : GUILLAUME Bernard

Suppléant : CHASSARD Jean-Louis

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**-accepte cette proposition ;**

**-charge le Maire de transmettre au Département la liste des personnes désignées ;**

**-autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Pour rappel également, parmi les propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture, les deux titulaires sont décédés, le Département en a été informé.

## **10 - Gendarmerie**

- **Consultation Bureau d'études**

Un rendez-vous a eu lieu avec un représentant du service immobilier de la Gendarmerie. Monsieur le Maire précise que des travaux de rénovation de façade et d'isolation thermique par l'extérieur sont à prévoir ainsi que quelques travaux de rénovation à l'intérieur tels que des remplacements de radiateurs électriques type « grilles pains », mise en place d'une alarme anti intrusion...

Un dispositif permettant de rembourser à la collectivité la part des travaux strictement imputables à la Gendarmerie par le versement sur 17 annuités d'un sus loyer invariable, correspondant annuellement à 6% du coût TTC desdits travaux (ou 20% sur 5 annuités si la part des travaux imputables à la Gendarmerie est inférieure à 100 000€) existe.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation pour choisir un bureau d'études concernant la rénovation de la façade et l'isolation thermique extérieure a été lancée auprès de 3 bureaux d'études avec un retour demandé pour le 15 juillet. Un seul bureau d'études a fait une proposition : Auverfluid

Leur proposition est :

Moins de 30 000€ : 5 000€ HT

De 30 à 100 000€ : 16%

De 100 à 280 000€ : 15%

De 280 à 460 000€ : 14% etc...

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de missionner Auverfluid,**

**-charge le Maire des démarches nécessaires,**

**-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Jean Louis FALGOUX demande si, dans le cadre du plan de relance, une aide financière peut être accordée. Monsieur le Maire précise également que dans le cadre de la DETR, une fiche Gendarmerie existe. Il faudra étudier les différentes possibilités de subventions.

- **Gendarmerie : renouvellement du bail**

Monsieur le Maire expose que le bail de location de la Gendarmerie signé le 27 juin 2012 est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Il y a lieu donc de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de neuf ans avec révision triennale.

Il fait part au Conseil Municipal du bail reçu en date du 15 juin dernier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, Service Local du Domaine, proposant un nouveau loyer de 53 910€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**-accepte cette proposition ;**

**-autorise le Maire à signer le bail au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un loyer annuel de 53 910€ TTC révisable tous les documents s'y rapportant.**

## **11 – SIEG**

- **Renouvellement lanternes suite dégât neige**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIEG accompagné du devis estimatif concernant le renouvellement de 3 lanternes d'éclairage public suite à des dégâts dus à la neige (chemin de Saint Gal et Pont de la Garde). Le montant de la dépense est de 2 000€ avec un reste à charge pour la Commune de 1 000,72€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**-accepte cette proposition ;**

**-autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Monsieur le Maire propose de faire venir les représentants du SIEG à une prochaine réunion du Conseil pour qu'ils présentent le diagnostic de l'état des lieux de tous les points de l'éclairage public et choisir un programme d'amélioration et de modernisation afin de faire des économies d'énergie. A l'heure actuelle, une bonne partie de l'éclairage est en bon état car la Commune a régulièrement investi.

Jean-Louis FALGOUX soulève le point des bornes électriques. Monsieur le Maire précise qu'un courrier avait été reçu précédemment avec un schéma départemental, Tauves était en liste d'attente mais certaines Communes ayant refusé, la Commune de Tauves est retenue. Il reste à décider de l'emplacement.

## **12 - Questions diverses et informations**

- ***Mise en vente ancienne école - demande autre expertise***

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré un agent immobilier pour lui faire visiter l'ancienne école pour mettre en vente ce bien. Une estimation a été donnée. Les Elus demandent une deuxième estimation. La Commune va donc consulter une autre agence.

- ***Atelier musical***

Monsieur le Maire précise qu'une piste est étudiée avec une intervenante du Mont Dore, suite au départ à la retraite de M. PILLET. Sandrine ESPINOUBE précise qu'il faudrait demander également à la personne qui s'est proposée pour les TAL.

- ***SDIS***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du SDIS demandant l'avis de la Commune suite à la dissolution du centre d'intervention de St Sauves au 1<sup>er</sup> juillet. Cela a pour conséquence de redéployer les interventions puisque St Sauves est maintenant rattaché au centre de secours de Tauves.

- ***Informations la Poste***

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les responsables de la Poste qui ont précisé que le bureau de Tauves n'était pas concerné par des évolutions (plutôt défavorables dans certaines Communes) et qu'il y aurait une adaptation des horaires avec une amplitude horaire de 24 heures d'ouverture par semaine et une inversion d'ouverture du bureau entre le lundi matin et le mercredi après-midi. Les nouveaux horaires seront, à partir d'octobre 2021 :

Lundi : 14h-16h15

Mardi : 9h-12h / 13h30-16h30

Mercredi, jeudi et vendredi : 9h-12h / 14h-16h15

- ***Concours saint nectaire***

La date approchant, Monsieur le Maire donne des informations sur le contexte de sécurité routière avec la D922 et le parking visiteurs à la Croix Haute, un contexte sanitaire qui s'est précisé lundi dernier avec l'obligation probable d'avoir le pass sanitaire. Monsieur le Maire précise que Didier BONHOMME et Bernard DAUPHIN pilotent principalement cette manifestation avec l'aide d'un bureau avec des membres impliqués.

Monsieur le Maire précise et demande la mobilisation de tous les élus ainsi que de leur famille et entourage car la manifestation est d'une grande envergure.

Une réunion publique est prévue le 25 juillet à 10h30 à la Maison Saint Joseph.

Toutes les bonnes volontés seront acceptées, pour cela veuillez contacter Bernard DAUPHIN. De nombreux bénévoles seront nécessaires pour permettre la réussite de cette grande journée.

La vidéo de présentation de cette journée, préparée par Julien DIMNET, Matthieu VANTALON avec l'aide de Guy GATIGNOL, est diffusée en avant-première aux Elus.

- **SMCTOM**

Monsieur le Maire présente aux Elus le calendrier préparé par le SMCTOM avec les dates de collecte, celui-ci sera distribué dans les boîtes aux lettres prochainement.

La Commune a également commandé des bacs jaunes supplémentaires (avant un bac jaune pour 12 habitants et bientôt un bac jaune pour 8 habitants).

Une baisse de le REOM sera effective à la prochaine facturation pour les habitants des villages.

Sandrine ESPINOUBE demande si des caches containers peuvent être placés sur la Commune car les bacs jaunes bougent beaucoup. Les services techniques vont essayer d'améliorer les éléments achetés précédemment afin d'améliorer leur solidité. Il faudra aussi trouver des endroits pour les poser pour être accessibles à tous.

Elle précise également que le point de collecte à la Croix Haute est un dépôt de tous produits (pneus par exemple). Il faut que chacun respecte les différents bacs (marrons ou jaunes) et qu'une déchetterie existe à Bagnols. Laurent GIAT précise qu'il y a le même problème aux Croûtes.

Sandrine ESPINOUBE demande si une solution peut être trouvée concernant la circulation rue des Nobles car certains automobilistes roulent à vive allure. Monsieur le Maire a déjà été sollicité par les riverains. Il faudrait voir pour mettre en place une zone 30 et demander à la DRD si une bande blanche délimitant un accès piéton peut être appliquée d'un seul côté. En effet, c'est une route départementale située dans l'agglomération de Tauves.

Régis BERTRAND demande des informations sur le bulletin municipal. Il reste des photos à faire parvenir à l'éditeur.

Laurent GIAT précise que le panneau situé aux Croûtes, signalant la traversée de troupeau a été volé.